



## Récapitulatif des différentes taxes inhérentes à un dossier de construction, rénovation

Selon l'article 42 de la Police des constructions de 1994, les taxes pour les permis de construire et d'habiter sont dues au moment de la délivrance du permis. Les montants sont les suivants :

1. **Permis de construire** : 1‰ de la valeur estimée des travaux selon le dossier P mais au minimum CHF 50.00
2. **Permis d'habiter** : CHF 10.00

De plus, les taxes suivantes sont facturées à réception par la commune du listing de l'ECA, soit environ 6 mois après la fin des travaux :

3. **Introduction eau potable** :
  - Construction neuve : 5‰ de la valeur incendie
  - Transformation : 2.5‰ de la valeur incendie
4. **Introduction égout, épuration** :
  - Construction neuve : 3‰ de la valeur incendie
  - Transformation : 1.5‰ de la valeur incendie

A noter que le droit du timbre et les frais d'insertion de la mise à l'enquête publique dans les journaux sont calculés et facturés en sus.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissant

G. Briand

